



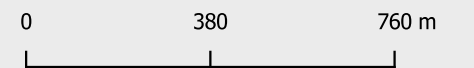
ZONAGE PLUVIAL
CARTE N°1
Règle de gestion
des pluies courantes

Commune : BRULANGE

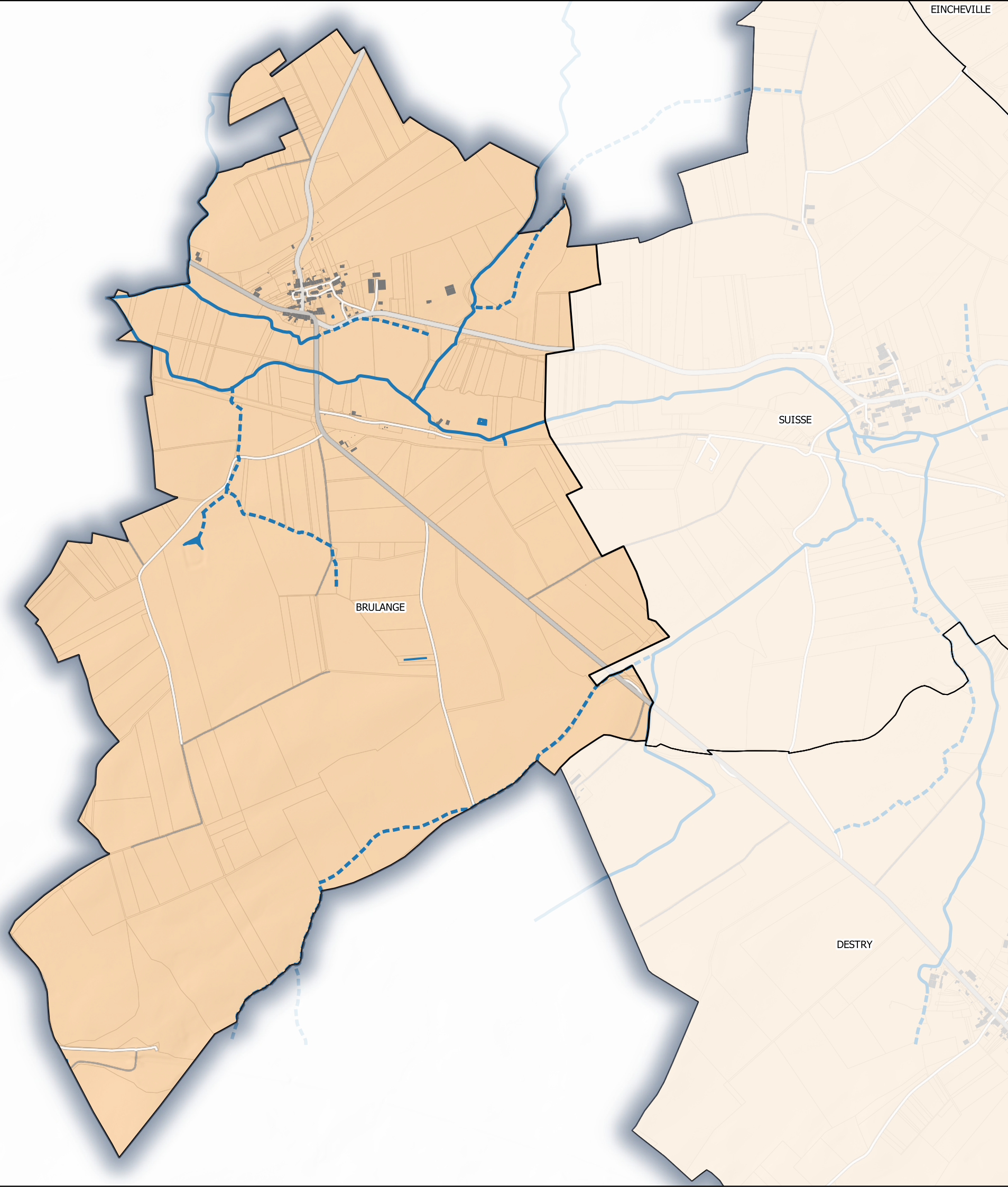
- Limites communales
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

Zonage des règles
de gestion des pluies courantes

- Zone verte
- Zone orange



Réalisation : SEPIA Conseils - 2024
Sources : IGN, OSM





ZONAGE PLUVIAL
CARTE 2
Règles de gestion des pluies
moyennes à fortes

Commune : BRULANGE

- Limites communales
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

Zonage des règles de gestion
des pluies moyennes à fortes,
applicable aux projets autres
que les maisons individuelles

Période de retour d'insuffisance
minimale à assurer :

- 10 ans
- 20 ans
- 30 ans
- 50 ans

Débit de fuite maximal
pouvant être autorisé :

- Zone orange : 3 L/s/ha
- Zone verte : 1 L/s/ha

0 380 760 m

Réalisation : SEPIA Conseils - 2024
Sources : IGN, OSM



ZONAGE PLUVIAL
CARTE N°3
Gestion des
pluies exceptionnelles

Commune : BRULANGE

- Limites communales
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

Secteurs sensibles au ruissellement

- Axe de ruissellement principal
(en aval d'un bassin versant
d'au moins 30 ha)
- Axe de ruissellement secondaire
(en aval d'un bassin versant
d'au moins 5 ha)
- Zone sensible au ruissellement
(bande de 10 m de part et d'autre
des axes de ruissellement)
- Cuvette potentiellement inondable
- Secteurs sensibles avérés
(désordres liés au ruissellement
déjà survenus par le passé)



Réalisation : SEPIA Conseils - 2024
Sources : IGN, OSM



ZONAGE PLUVIAL

CARTE N°4

Contextes particuliers vis-à-vis de
l'infiltration des eaux pluviales

Commune : BRULANGE

- Limites communales
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

Contextes particuliers vis-à-vis de l'infiltration des eaux pluviales

- Pente du terrain comprise entre 5 et 10 %
- Pente du terrain supérieure à 10 %
- Risque de remontées de nappe
- Risque fort ou moyen de retrait-gonflement des argiles
- Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau
- Périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau
- Mouvement de terrain recensé
- Cavités souterraines recensées
- Sites pollués (BASOL) : périmètre de prévention d'un rayon de 150 m

0 380 760 m

Réalisation : SEPIA Conseils - 2024
Sources : BRGM, IGN, OSM, ARS